



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

2009/2222(INI)

5.4.2011

AVIS

de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

à l'intention de la commission de l'emploi et des affaires sociales

sur l'avenir des services sociaux d'intérêt général
(2009/2222(INI))

Rapporteur pour avis: Damien Abad

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs invite la commission de l'emploi et des affaires sociales, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. considère que les services sociaux d'intérêt général (SSIG) participent pleinement à la mise en œuvre des principes énoncés à l'article 3 du traité sur l'Union européenne (traité UE) et aux articles 9 et 14 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE), en particulier concernant le développement d'une économie sociale de marché hautement compétitive et la promotion de la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union;
2. souligne dans ce contexte qu'il importe de renforcer la dimension sociale du marché unique et de mieux prendre en compte les spécificités des SSIG, en privilégiant une approche pragmatique qui place au premier chef l'accessibilité, l'universalité, l'équité, la qualité et l'efficacité de ces services;
3. rappelle qu'il existe une diversité de modèles de services publics en Europe et que le respect du principe de subsidiarité devrait être au centre de toute réflexion dans le débat visant à clarifier le lien entre le niveau européen et l'échelon national, régional et local;
4. souligne le fait que les SSIG sont en évolution constante du fait des changements économiques, sociaux, institutionnels et technologiques; invite la Commission et les États membres à poursuivre le processus de modernisation des infrastructures, de l'organisation et du financement des services d'intérêt général, en prenant en compte les changements continuels caractérisant le marché intérieur et les besoins fondamentaux des citoyens européens;

Valoriser l'importance politique des SSIG

5. considère qu'en raison de la place de ces services en Europe, notamment dans un contexte de crise économique, l'Union européenne devrait reconnaître leur importance; demande par conséquent à la Commission d'examiner si un observatoire européen des services sociaux, au cas où il serait mis en place, serait un instrument approprié pour rassembler des informations provenant de différentes sources dans les États membres et promouvoir les bonnes pratiques à l'échelon européen, national, régional et local;
6. invite également la Commission à actualiser le site internet "questions/réponses sur les SSIG" et à élaborer une méthodologie plus adaptée à destination des autorités organisatrices de services publics et des opérateurs qui soit compréhensible, directement applicable et disponible dans toutes les langues officielles de l'Union;
7. souligne l'intérêt, pour une meilleure compréhension de concepts communs sur la qualité des SSIG, du Cadre européen volontaire de qualité pour les services sociaux adopté en 2010 par le Comité de protection sociale; souhaite que soient définis des outils communs de coordination afin d'optimiser l'utilisation de ce cadre volontaire et d'échanger les meilleures pratiques en vue d'aboutir à des indicateurs de qualité comparables;

8. invite la Commission à poursuivre ses efforts pour identifier les spécificités des SSIG et aboutir à une définition commune des services d'intérêt général qui soit acceptable, tout en respectant entièrement les responsabilités des États membres et en prenant en compte les différences ponctuelles d'organisation de ces services en Europe;

Prendre en compte la dimension économique des services sociaux

9. rappelle l'importance des SSIG dans l'emploi total de l'Union et dans les finances publiques des États membres; estime nécessaire, dans un contexte de crise économique et budgétaire, d'adopter une approche équilibrée, fondée sur la préservation de la continuité et de la qualité des services sociaux et sur une amélioration de leur efficacité;
10. considère ainsi qu'une réflexion doit être menée, premièrement quant à la clarification des concepts, particulièrement par rapport à la notion de mandatement, et quant à la relation entre le respect nécessaire des règles de marchés publics et les SSIG, notamment en matière de nouveaux modes de gestion, comme le IN-HOUSE et la coopération entre autorités locales, et deuxièmement quant au renforcement des critères qualitatifs dans le choix des offres soumises à la concurrence, afin de veiller à ce que les PME et les autres organisations participent "à armes égales";
11. attire l'attention, dans ce contexte, sur les règles régissant la concurrence entre les prestataires de services et rappelle les principes généraux du traité (non-discrimination, égalité de traitement, proportionnalité) afin de garantir une concurrence loyale entre les prestataires de SSIG des secteurs public et privé;

Définir un cadre dans lequel situer les SSIG

12. souligne la nécessité de clarifier les incertitudes juridiques pesant sur les SSIG; accueille favorablement l'actualisation du guide relatif à l'application aux SSIG des règles en matière d'aides d'État, de marchés publics et de marché intérieur publié par la Commission, mais rappelle que cela n'est pas suffisant puisque les règles posent des difficultés à beaucoup d'acteurs; appelle la Commission à simplifier ces règles;
13. prend note des propositions figurant dans le rapport Monti, notamment celles visant à appliquer l'article 14 et le protocole 26 du traité FUE; estime essentiel d'avancer de manière pragmatique pour pouvoir identifier les vraies difficultés et les solutions possibles; invite la Commission, en lien avec le Parlement européen et le Conseil, à faire une étude approfondie sur le fonctionnement d'un secteur pilote des SSIG, comme par exemple le secteur des services aux personnes âgées, qui est appelé à jouer un rôle très important à l'avenir, étant donné que l'Union européenne sera confrontée à des changements démographiques importants dans un avenir proche;
14. demande aux États membres de s'assurer que les obligations de qualité soient remplies par les prestataires de SSIG des secteurs public et privé; invite la Commission à rassembler des informations sur les obligations de qualité au niveau national, en plus des informations relatives aux bonnes pratiques dans les États membres;
15. accueille favorablement l'initiative de la Commission visant à améliorer la transparence et la prise de conscience dans les domaines des aides d'État, des marchés publics, des

partenariats public-privé et des concessions de services, en développant les outils de communication dans le secteur des services sociaux; estime qu'il reste cependant plusieurs questions à résoudre et que les règles doivent être adaptées en fonction des besoins des collectivités locales et des petits prestataires, et que, dès lors, la Commission devrait continuer à fournir une base juridique claire et des informations sur l'application des règles européennes, l'objectif étant que les services d'intérêt général puissent remplir leur mission et contribuer ainsi à une meilleure qualité de vie des citoyens européens;

16. souligne l'importance d'une plus grande coopération entre prestataires et parties prenantes des SSIG et d'une implication plus grande de l'utilisateur en vue de préciser davantage les attentes et d'améliorer la qualité;
17. rappelle l'exclusion d'une grande partie des services sociaux du champ d'application de la directive sur les services dans le marché intérieur; espère que la Commission va bientôt élaborer un bilan de la transposition de ces dispositions d'exclusion.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	22.3.2011
Résultat du vote final	+ : 34 - : 2 0 : 0
Membres présents au moment du vote final	Pablo Arias Echeverría, Adam Bielan, Cristian Silviu Buşoi, Lara Comi, Anna Maria Corazza Bildt, António Fernando Correia De Campos, Jürgen Creutzmann, Christian Engström, Evelyne Gebhardt, Iliana Ivanova, Philippe Juvin, Sandra Kalniete, Eija-Riitta Korhola, Edvard Kožušník, Kurt Lechner, Toine Manders, Gianni Pittella, Mitro Repo, Zuzana Roithová, Heide Rühle, Matteo Salvini, Christel Schaldemose, Andreas Schwab, Catherine Stihler, Kyriacos Triantaphyllides, Bernadette Vergnaud, Barbara Weiler
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Damien Abad, Cornelis de Jong, Ashley Fox, Constance Le Grip, Pier Antonio Panzeri, Antonyia Parvanova, Sylvana Rapti, Amalia Sartori
Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final	Michael Gahler